



ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

La rectrice de l'académie de Grenoble,

vu le code général de la fonction publique,

vu le décret n°80-627 du 4 août 1980 relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive

Arrête :

Article 1^{er} : Les 39 professeurs d'éducation physique et sportive hors classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de classe exceptionnelle du corps des professeurs d'éducation physique et sportive au titre de l'année 2024.

RANG	NOM	NOM PATRONYMIQUE	PRENOM
1	GUYOTON	CHABOUT	CATHERINE
2	BOUTET	MASSEBEUF	NATHALIE
3	CROISAT	CROISAT	PHILIPPE
4	GARKOUCHA	GARKOUCHA	SOPHIE
5	PIGEAULT	PIGEAULT	PATRICK
6	FAUVET	FAUVET	ANTOINE
7	SAVEL	JOSSERAND	MARIE-CHRISTINE
8	MOGABURU	MOGABURU	MIREILLE
9	ROCHOUX	DIAS	ISABELLE
10	FAURAX	FAURAX	WILLIAM
11	QUEINNEC	QUEINNEC	YANN
12	FERRUIT	FERRUIT	ERIC
13	GATTAZ	GATTAZ	VINCENT
14	TISON RICCIO	RICCIO	KARINE
15	GUICHANE	ROUQUES	BRIGITTE
16	ROUX	ROUX	LAETITIA
17	CASPAR	CASPAR	NATHALIE
18	FONTAINE	FONTAINE	MARIE-NOELLE
19	BUCELLE	BUCELLE	ANNE
20	CHANNAC	CHANNAC	CEDRIC
21	NEEL	NEEL	CHRISTOPHE
22	PAULUS	PAULUS	JEAN-CHARLES
23	LANGLOIS	LANGLOIS	OLIVIER
24	TOURANCHE	TOURANCHE	DELPHINE
25	VIEUX CHAMPAGNE	VIEUX CHAMPAGNE	LIONEL
26	MARTINON	MARTINON	FREDERIC
27	NEEL	DESORMIERE	ISABELLE
28	ARNAUD	SABATIER	GENEVIEVE

29	GARAIX	DERORY	ANNE CECILE
30	MAZZONI	MAZZONI	DAVID
31	MANDY	DESTAILLEUR	ANNE-CHRISTINE
32	JULIEN	JULIEN	KARINE
33	BREUILLOT	BREUILLOT	ARMELLE
34	BERTRAND	BERTRAND	ALAIN
35	LUXEMBOURGER	LUXEMBOURGER	PASCALE
36	MENTEUR	MENTEUR	FABIENNE
37	FATOUX	FATOUX	REMY
38	JOIGNEAUX	JOIGNEAUX	EMMANUEL
39	SALHI	SALHI	MONCEF

Article 2 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du rectorat de Grenoble (<https://www1.ac-grenoble.fr/>) dans la rubrique [carrière/publication des promotions](#), et est affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du rectorat, 7 place Bir Hakeim, Grenoble.

Fait à Grenoble, le 5 juillet 2024

**Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale adjointe
Directrice des ressources humaines**


Céline Blanchard

Délais et voies de recours

Si vous souhaitez contester la décision prise par l'administration, vous avez trois possibilités :

1°) Vous pouvez former un recours gracieux devant l'auteur de la décision que vous désirez contester.

2°) Vous pouvez former un recours hiérarchique devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Ces deux recours doivent être déposés dans le délai du recours contentieux soit deux mois : ils ont alors pour effet de proroger le délai du recours contentieux.

3°) Vous pouvez également former un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence ; il doit être déposé dans un délai de 2 mois à compter de la notification soit de la décision d'origine que vous désirez contester, soit de la réponse au recours gracieux ou hiérarchique que vous aurez déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée sur l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr)

La décision contestée ou le rejet du recours gracieux ou hiérarchique peut être explicite ou implicite ; le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut décision implicite de rejet attaquant aux conditions visées ci-dessus.

Si une décision explicite de rejet intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Nota :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs d'éducation physique et sportive est de 53,2 %. La part des hommes est de 46,8 %.

- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs d'éducation physique et sportive est de 53,8 %, la part des hommes est de 46,2 %.